

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT**

Décret n°2020-147 du 11 juin 2020 portant création de l'unité de gestion des produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo,

Décrète :

Article premier : Il est créé, sous la supervision du ministère de la défense nationale, une unité chargée de la gestion des produits et matériels destinés à la lutte contre la pandémie COVID-19.

Article 2 : L'unité de gestion est chargée, notamment, de :

- la réception des produits et matériels de lutte contre la Covid-19 ;
- la vérification de la conformité aux commandes initiales des produits et matériels réceptionnés ;
- l'entreposage des produits et matériels dans des locaux appropriés et sécurisés ;
- la mise à disposition des produits et matériels à leurs destinataires, en fonction de la répartition faite par le ministère de la santé.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de l'unité de gestion sont fixés par un arrêté conjoint des ministres en charge de la défense, de la santé et des affaires sociales.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 11 juin 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA DZONDO